



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024	Délibération n° 2024-02-01/09 <i>Actions scolaire et périscolaire</i>
--	---

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **26/01/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Fusion des écoles Jean Monnet et Robert Schuman – rentrée scolaire 2024/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année scolaire 2022/2023, l'inspectrice de l'Education nationale a proposé à la municipalité la fusion de l'école Robert Schuman (école élémentaire de 5 classes) et de l'école Jean Monnet (école maternelle de 3 classes),

CONSIDÉRANT qu'un conseil d'école exceptionnel, réunissant les membres des conseils des deux écoles en une seule instance, s'étant prononcé contre cette fusion, Monsieur le Maire a suivi leur avis et n'a pas donné suite à la demande de l'Inspectrice de l'Education nationale. La fusion n'a donc pas eu lieu,

H

CONSIDÉRANT, toutefois, qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, le poste de directrice de l'école maternelle Jean Monnet n'étant pas pourvu, et face aux difficultés de recrutement sur ce poste, par manque d'attrait (3 classes qui ne permettent pas une décharge administrative), l'Inspectrice de l'Education nationale propose, à nouveau, la fusion des deux écoles,

CONSIDÉRANT que la fusion des 2 écoles, dont l'une de 5 classes et l'autre de 3 classes, permettrait alors à la future direction une décharge de 2 jours,

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet est présenté lors des Conseils d'écoles de chaque établissement :

- Conseil de l'école maternelle Jean Monnet du 19 octobre 2023 sur 9 votants présents : 0 non, 4 oui et 5 abstentions.
- Conseil de l'école élémentaire Robert Schuman du 10 novembre 2023 sur 10 votants présents : 3 non, 5 oui et 2 abstentions.

Au total : 3 non, 9 oui et 7 abstentions.

VU l'avis des Conseils d'Ecoles en date du 19 octobre 2023 et du 10 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Actions scolaire et périscolaire en date du 16 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-cinq voix POUR,
ET six abstentions,

APPROUVE, sur proposition de l'Inspectrice de l'Education nationale et après avis favorable des Conseils d'Ecoles des deux établissements, la fusion de l'école Robert Schuman (école élémentaire de 5 classes) et de l'école Jean Monnet (école maternelle de 3 classes) dès la rentrée scolaire 2024/2025,

PRECISE que cette fusion ne donne lieu à la suppression d'aucune classe, les deux structures conservant leur capacité actuelle d'accueil,

DENOMME le nouvel établissement « Ecole Monnet Schuman »,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Mme Marie



Le Maire

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



05 FEV. 2024

ansmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 FEV. 2024

s en ligne et/ou notifié le :

06 FEV. 2024

te rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un ai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.